

OMPI



SCIT/2/8
ORIGINAL : anglais
DATE : 12 février 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Deuxième session
Genève, 8 - 12 février 1999

RAPPORT

adopté par correspondance

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa deuxième session en comité plénier (ci-après dénommé "SCIT plénier") à Genève, du 8 au 12 février 1999.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Lituanie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam et Zambie (73).

3. Des représentants du Bureau Benelux des marques (BBM), des Communautés européennes (CE), de l'Office eurasien des brevets (OEAB), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) (6) ont pris part à la réunion en qualité de membres.

4. Des représentants des organisations ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Union internationale des télécommunications (UIT), Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME), Conseil international des archives (CIA), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération mondiale des écoles de musique (FMEM), Ligue des États arabes (LEA), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives (OADI), Organisation de l'Unité africaine (OUA) et Union internationale des éditeurs (UIE) (13). La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

5. La session a été ouverte par M. R.A. Mashelkar (Inde), président du SCIT plénier. M. K.-P. Wittig, directeur adjoint du Département des services d'information interoffices et des affaires opérationnelles de l'OMPI, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

6. M. K.-P. Wittig a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le SCIT plénier a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

CONCLUSIONS, DÉBATS ET DÉCISIONS

8. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du SCIT plénier sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du SCIT plénier a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RÉSUMÉ DES DÉBATS PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

9. Le président a résumé par écrit (document SCIT/2/7) les principaux points débattus au cours de la session et les conclusions du SCIT plénier. Une version révisée du texte de ce document, tenant compte de toutes les observations relatives au résumé provisoire ayant eu l'accord des participants lors de la séance de clôture le 12 février 1999, fait l'objet des paragraphes 10 à 42 ci-après.

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DU SCIT

10. Le SCIT plénier a adopté le projet de rapport de sa première session (document SCIT/1/7 Prov.), avec quelques modifications. Le rapport final (SCIT/1/7) a été distribué durant la session : il sera mis sur le site Web de l'OMPI et envoyé aux États membres, aux organisations membres et aux observateurs.

PREMIÈRE SESSION DES GROUPES DE TRAVAIL DU SCIT (document SCIT/WG/1/12)

11. Le SCIT plénier a pris note du rapport de la première session des groupes de travail du SCIT, puis examiné les décisions prises et recommandations formulées lors de ladite session, et en a conclu ce qui suit :

Révision de la norme ST.14 de l'OMPI (projet SCIT P 1/98 et document SCIT/WG/1/7)

12. Le SCIT plénier a convenu d'adopter la norme ST.14 révisée de l'OMPI telle qu'elle a été présentée par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) au titre des tâches n° 7.a) et b) et de demander aux offices de propriété industrielle de l'appliquer à compter du 1^{er} avril 1999. Le texte de la norme ST.14 révisée fait l'objet de l'annexe III du présent rapport. En conclusion, le SCIT plénier a convenu de considérer la tâche n° 7 du programme de travail du SCIT comme achevée.

Révision des normes ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40 de l'OMPI (projet SCIT P 2/98)

13. Le Bureau international a informé les participants que la version révisée de la norme ST.33 de l'OMPI a été diffusée aux offices en décembre 1998 pour approbation. Conformément aux orientations données par le SDWG, la version révisée est maintenant considérée comme ayant été approuvée car aucune objection n'a été reçue. La date effective d'entrée en vigueur de la version révisée de la norme sera fixée d'entente avec les offices concernés et notifiée par circulaire du Bureau international.

Nouvelles tâches proposées

14. Le SCIT plénier a convenu de créer trois nouvelles tâches proposées par le SDWG à sa première session (voir les paragraphes 28 et 44 du document SCIT/WG/1/12), de les assigner au SDWG et de les inscrire au programme de travail révisé du SCIT en tant que tâches n° 39, 40 et 41, avec les descriptions suivantes :

Tâche n° 39	étudier, compte tenu de la norme ST.14 révisée, si d'autres normes de l'OMPI (par exemple ST.6, ST.10/B, ST.11, ST.12, ST.16, ST.19, ST.30, ST.32, ST.35 et ST.40) nécessitent une révision à l'effet de préciser comment un document de brevet doit être identifié de manière univoque;
Tâche n° 40	étudier s'il y a lieu de faire figurer dans la norme ST.14 des directives concernant la manière de citer les documents de propriété industrielle autres que les documents de brevet, par exemple les documents de dessin ou modèle industriel;
Tâche n° 41	étudier la possibilité d'améliorer et d'étendre le système de recherche et de classement en langage naturel de l'INPI (France) de manière qu'il couvre les langues officielles de l'ONU, et l'utilité des techniques de ce type pour améliorer la recherche automatique et les systèmes de classement.

15. Au cours de la session du SCIT plénier, le Bureau international a distribué une version actualisée du document SCIT/WG/1/4 intitulé "Inventaire technique (tâche n° 35)", que le Groupe de travail sur l'infrastructure d'information (IIWG) avait examiné dans sa première version en novembre 1998. Le document actualisé porte la cote SCIT/WG/1/4 Rev.

RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION DE L'OMPI (document SCIT/2/2)

16. Le SCIT plénier a pris note de l'état d'avancement de l'appel à propositions (RFP) concernant le réseau mondial d'information. Les États membres ont procédé à un bref échange de vues sur l'état d'avancement du RFP, le calendrier révisé et certains détails techniques concernant le cahier des charges. Le Bureau international a répété que ce RFP ne porte que sur la première phase de mise en œuvre, la plus élémentaire, consistant à étendre le raccordement à l'Internet public de tous les offices de propriété intellectuelle et à établir un réseau principal pour le réseau mondial d'information. Le raccordement à l'Internet, par les dispositifs de sécurité prévus, présenterait les caractéristiques d'un réseau privé virtuel, et le réseau principal permettrait de fournir un raccordement international amélioré à tous les offices. Le Bureau international a brièvement indiqué que les phases ultérieures du programme relatif au WIPONET porteront sur les améliorations et extensions du raccordement et sur le développement du programme concernant les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle.

17. En outre, le SCIT plénier a pris note des dates proposées pour les principales étapes du RFP et examiné certains des facteurs qui ont retardé la publication. Ces facteurs sont notamment le désir du Bureau international de pousser la coordination avec d'autres projets de l'OMPI et la nécessité de planifier soigneusement les détails de la mise en œuvre pour éviter des dépenses inutiles.

18. Le Bureau international a déclaré que les systèmes de courrier électronique (de même que les autres systèmes de base) proposés dans le RFP seraient de qualité commerciale, et d'une échelle adaptée aux besoins prévus du projet. Le Bureau international a aussi annoncé

que tous les ordinateurs individuels installés dans les offices de propriété intellectuelle dans le cadre du programme de mise en œuvre du WIPONET seront équipés de lecteurs de DVD-ROM (disque numérique polyvalent ROM).

19. Puisque le RFP était prêt à être lancé, le SCIT plénier a convenu de considérer la tâche n° 35 comme achevée. Cela étant, il a pris note de la décision de l'IIWG de maintenir la participation de l'équipe d'experts au processus de déploiement du WIPONET (voir le paragraphe 10 du document SCIT/WG/1/12).

20. Le SCIT plénier a convenu de demander au Bureau international d'élaborer un document dans lequel il donnera aux États membres les informations techniques dont ceux-ci ont besoin pour pouvoir relier leurs réseaux internes au WIPONET. Ce document doit être établi dès que les fournisseurs sélectionnés auront communiqué les spécifications techniques. Septembre 1999 serait la date à viser pour la diffusion de ce document aux offices de propriété intellectuelle. Le SCIT plénier, reconnaissant que les différents délais fixés par le Bureau international en ce qui concerne l'appel à propositions (RFP) sont serrés, a proposé que le Bureau international procède rapidement mais avec application pour atteindre ces objectifs. À propos d'autres questions, le Bureau international a informé le SCIT plénier que les documents de travail et rapport demandés par les groupes de travail du SCIT seront fournis à la prochaine réunion des groupes de travail, et non à la session du SCIT plénier.

PROJET DE BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (BNPI)

(document SCIT/2/3)

21. L'OEB et le Bureau international ont présenté un exposé sur le service esp@cenet et sur l'évolution récente du projet BNPI de l'OMPI, respectivement. L'exposé du Bureau international a été axé sur la base de données en instance et de mise à jour de Madrid, qui permettra au grand public d'accéder gratuitement, via l'Internet, à un sous-ensemble de données de Madrid et sera bientôt opérationnelle. (Pour de plus amples renseignements sur le contenu de la base de données, voir à l'adresse suivante : <http://ipdl.wipo.int>).

22. Le SCIT plénier a examiné les propositions relatives aux orientations futures concernant les BNPI telles qu'elles figurent dans le document SCIT/2/3, et a décidé ce qui suit :

a) Collection de données

Le SCIT plénier a déclaré que, bien que la multiplication de collections de données ne soit pas nécessairement indésirable, il convient d'encourager la coopération plutôt que la concurrence et, bien entendu, de tenir pleinement compte du caractère limité des ressources. Il pourrait cependant s'avérer justifié, en raison du volume prévu des demandes de recherche, d'avoir à disposition des jeux conséquents de données en plusieurs sites. La proposition de saisie des fichiers rétrospectifs des demandes PCT, en format codé caractère par caractère, comme support de recherche dans le texte complet mérite donc d'être étudiée. Toutefois, le Bureau international devra aussi considérer les variantes possibles : plutôt que de procéder à une ROC complète des fichiers rétrospectifs, on pourrait utiliser la sous-série des demandes PCT en format codé caractère par caractère qui existe déjà à l'OEB, et les équivalents disponibles à l'office US pour 40% des demandes PCT.

b) Langues

Il a été reconnu qu'il sera nécessaire de fournir, pour les services de BNPI, des interfaces utilisateur dans chacune des langues des Nations Unies. Le Bureau international doit mettre en œuvre des projets pilotes pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe.

c) Fonctions offertes

Les participants ont pris note des différentes fonctions qu'offrent les services de base de données fournis par les offices de propriété intellectuelle, ainsi que de l'idée d'évaluer des possibilités supplémentaires, notamment l'éventuelle extension du système en langage naturel de l'INPI pour la recherche et le classement à l'aide de la CIB. Tout en reconnaissant qu'il est normal que les fonctions offertes diffèrent selon le type d'utilisateurs, le SCIT plénier a émis une mise en garde et demandé que les remarques faites sous a) visant la collection de données s'appliquent aussi à l'égard des améliorations concernant les fonctions.

d) Effectifs

Le SCIT plénier a examiné la possibilité d'une participation du secteur privé. Bien qu'ils aient approuvé sur le principe le recours à la sous-traitance pour le développement de fonctions supplémentaires (par exemple, fonctions d'appui à la recherche en langage naturel), les participants ont jugé qu'il est nécessaire de définir clairement le rôle du secteur privé. La responsabilité publique, le rôle des gouvernements dans la fourniture d'un accès public à l'information en matière de propriété intellectuelle et le rôle des fournisseurs commerciaux sont des questions qui doivent être traitées.

23. Les considérations ci-dessus, notamment le rôle du secteur privé, ont fait ressortir la nécessité d'une planification stratégique (voir les paragraphes 37 à 39) en vue, par exemple, de mieux définir le public visé et les services à fournir et, partant, de mieux orienter le projet BNPI et l'évolution des techniques de l'information.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

24. Le SCIT plénier a pris note avec gratitude des exposés faits par les délégations du Japon, des États-Unis d'Amérique et du Bureau international sur le site Web trilatéral, sur les normes trilatérales relatives aux échanges de données et sur le système de soutien à l'automatisation du PCT respectivement. La délégation de Singapour a donné aux participants des informations sur son système de recherche sur les brevets concernant les protéines, qui est un système pilote gratuit utilisant le Web et offert conjointement par l'office de propriété intellectuelle et par une entreprise.

SURVEILLER LE PASSAGE AUX SUPPORTS DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES ET METTRE À JOUR LES DIRECTIVES TECHNIQUES NÉCESSAIRES (tâche n° 1)

25. Le Bureau international a présenté ce point en se référant à la “Déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l’échange de documents de brevet” (partie 8.4 du *Manuel sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle*), qui a été adoptée par le Comité permanent chargé de l’information en matière de propriété industrielle (PCIPI) en 1995. La tâche dont est aujourd’hui chargé le SCIT prévoit que les offices remettront des rapports actualisés sur l’utilisation qu’ils font des supports électroniques aux fins d’échanges.

26. Les délégations des États-Unis d’Amérique et de l’OEB ont présenté des exposés détaillés sur les changements prévus en ce qui concerne l’utilisation des disques compacts ROM aux fins d’échanges. Elles ont, entre autres, abordé les questions de l’utilisation future du DVD-ROM et de la migration des produits de l’OEB vers la plate-forme MIMOSA. Elles ont aussi donné des informations sur les modifications inévitables des formats de données et, pour les États-Unis, sur l’incidence qu’aura du changement de rythme de publication sur le volume de brevets publiés entre avril et juillet 1999 et sur le calendrier de distribution de documents sur papier à compter d’avril 1999. La délégation des États-Unis d’Amérique a en outre annoncé aux participants qu’à partir du 1^{er} janvier 2000, tous les échanges se feront par voie électronique, c’est-à-dire que plus aucun document ne sera diffusé sur support papier ou sur microfiche. La délégation de l’OEB a indiqué que la migration des produits nationaux ESPACE (disponibles sur disques compacts ROM) vers la plate-forme MIMOSA se fera à la demande de l’office national concerné. Les exposés des délégations seront mis sur le site Web de l’OMPI (<http://www.wipo.int>), dans la partie réservée aux techniques de l’information (SCIT), sous la rubrique intitulée “Documentation du SCIT”.

27. Le SCIT plénier a pris note de la migration vers des supports autres que les disques compacts ROM en fac-similé, sur lesquels s’appuient les directives techniques en vigueur faisant l’objet de l’appendice de la déclaration de principes. Il est maintenant urgent d’actualiser ces directives en y incorporant les disques compacts ROM en mode mixte et les DVD-ROM. Le SCIT plénier a demandé au Bureau international de solliciter l’avis de l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique et de l’OEB en vue d’une proposition de nature à satisfaire à ces conditions supplémentaires.

28. Le Bureau international a indiqué qu’il sera tenu compte du passage au DVD-ROM lors de la fourniture d’ordinateurs individuels aux États membres dans le cadre des différents traités de l’OMPI. Les ordinateurs individuels fournis dans le cadre du projet WIPONET seront aussi équipés d’un lecteur de DVD-ROM (voir le paragraphe 18).

DOCUMENT DU PDG RELATIF AU CONTENU DES SITES WEB DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (document SCIT/2/5)

29. Le SCIT plénier a pris note, avec reconnaissance, d’un rapport du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) concernant la présentation et le contenu des sites Web des offices de propriété intellectuelle sur l’Internet. Un certain nombre de délégations ont considéré ce rapport, figurant à l’annexe du document SCIT/2/5, comme très utile.

30. La délégation des États-Unis d'Amérique, tout en approuvant la proposition du Bureau international à l'effet de faire examiner plus avant les suggestions, observations et recommandations contenues dans le rapport du PDG par un groupe de travail du SCIT, a proposé de présenter, à la prochaine session du SDWG, un document consacré aux exigences minimales et aux instructions de base.

31. Le SCIT plénier a convenu de donner pour instruction au SDWG d'établir un document donnant des directives sur la présentation et le contenu des sites Web des offices de propriété intellectuelle, qui ne devraient pas se limiter aux brevets d'invention mais couvrir l'ensemble des titres de propriété industrielle. Il a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de faire parvenir au Bureau international avant le 30 juin 1999 la contribution visée au paragraphe 30, pour pouvoir la diffuser aux membres du SCIT suffisamment tôt avant la deuxième session des groupes de travail du SCIT. Il a par ailleurs invité le SDWG à tenir compte, lors de l'élaboration du document dont il a été chargé, des discussions qui ont eu lieu antérieurement au sujet des sites Web des offices de propriété intellectuelle dans le cadre des projets P 16/96 et P 24/96 du PCIPI.

DEMANDE D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR À DERWENT (document SCIT/2/6)

32. Le SCIT plénier a examiné la demande faite par la société commerciale privée Derwent Information LTD, fournisseur de services d'information dans le domaine des brevets, tendant à ce que lui soit accordé le statut d'observateur aux réunions du Comité permanent des techniques de l'information. Tout en reconnaissant les mérites et la valeur des services fournis par cette société, le SCIT plénier a jugé inopportun de lui octroyer le statut demandé, notamment en raison de son caractère commercial. Pour le même motif, le SCIT plénier a décidé de ne pas octroyer le statut d'observateur à la société MicroPatent LLC, qui l'avait aussi demandé dans sa lettre datée du 4 février 1999.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU SCIT (document SCIT/2/4)

Dépôt électronique

33. Le SCIT plénier a pris note d'une proposition du Bureau international expliquant la nécessité urgente de disposer, aux fins du PCT, d'une norme technique pour le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet. Comme une nouvelle norme de l'OMPI dans ce domaine serait aussi très importante pour le traité envisagé sur le droit des brevets (PLT), le SCIT plénier a approuvé la création d'une tâche correspondante dans le programme de travail du SCIT, à considérer comme hautement prioritaire (tâche n° 37 "Établir un projet de norme technique relative au dépôt, au traitement et au stockage électroniques des demandes de brevet"). Le SCIT plénier a convenu que cette tâche sera confiée à une nouvelle équipe d'experts composée d'experts techniques des offices de propriété industrielle.

34. D'ici au 5 mars 1999, une circulaire sera envoyée par le Bureau international, par courrier électronique, pour inviter les offices à désigner leurs experts techniques. Le SCIT plénier considère que l'équipe d'experts utilisera pour ses travaux les moyens électroniques de communication. Le SCIT plénier a accueilli avec satisfaction l'offre des offices de la coopération trilatérale de fournir dès que possible un avant-projet de norme pour examen et mise au point par l'équipe d'experts. Il est entendu que l'échéancier de finalisation de ce projet de norme doit être étroitement coordonné avec l'échéancier concernant le PLT. Le projet final sera soumis à l'approbation du SCIT plénier.

FIND

35. Le SCIT plénier a aussi pris note d'une proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'élaboration d'un format international normalisé de demande (FIND), qui a été exposée dans un document présenté au cours de la session.

36. Le SCIT plénier a convenu de créer la nouvelle tâche suivante dans le cadre du programme de travail du SCIT : tâche n° 38 "Établir un format international normalisé de demande", et de la confier aussi à l'équipe d'experts qui sera créée pour élaborer la norme précitée sur le dépôt électronique (voir les paragraphes 33 et 34), en lui donnant instruction de soumettre un projet final à l'approbation du SCIT plénier.

Planification stratégique

37. Le SCIT plénier a examiné une initiative de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, exposée dans la lettre de l'office datée du 4 février 1999 et visant à la définition d'un plan stratégique pour les techniques de l'information qui permette au Comité permanent des techniques de l'information de mettre en œuvre des actions concrètes et ciblées s'inscrivant dans une vision pour le XXI^e siècle.

38. Après avoir soigneusement examiné les diverses méthodes d'approche possibles d'élaboration du plan stratégique, le SCIT plénier a approuvé l'approche et le calendrier suivants :

a) Établissement par le Bureau international d'un projet d'esquisse du plan stratégique et distribution aux États membres, organisations membres et observateurs	28 février 1999
b) Commentaires et contributions des États membres, organisations membres et observateurs	31 mars 1999
c) Élaboration par le Bureau international d'un projet de plan stratégique et distribution aux États membres, organisations membres et observateurs	30 avril 1999
d) Examen et approbation du plan stratégique	14 et 15 juin 1999 (SCIT/3)

39. Le SCIT plénier a accepté la suggestion du Bureau international de faire rapport aux assemblées des États membres de l'OMPI, en septembre 1999, sur les activités menées par le SCIT depuis sa création, sur la base d'un document que le Secrétariat établira et qui contiendra aussi des renseignements sur l'élaboration du plan stratégique susmentionné.

40. Enfin, le SCIT plénier a examiné les tâches inscrites au programme de travail du SCIT et approuvé la version révisée du programme, qui fait l'objet de l'annexe IV du présent rapport.

41. Le Bureau international a fait un rapport verbal sur les activités et les plans de l'OMPI en ce qui concerne le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle* (sur papier et sur disque compact ROM), la collection des Statistiques de propriété intellectuelle (la compilation et la publication des *Statistiques de propriété intellectuelle* (sur disque compact ROM et sur l'Internet), le disque compact ROM JOPAL (*Journal of Patent Associated Literature*), la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1)b)iii) du règlement d'exécution du PCT, le disque compact ROM IPC:CLASS et les rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels des membres du SCIT, ainsi que les documents relatifs à l'information et à la documentation en matière de propriété industrielle qui se trouvent sur le site Web de l'OMPI.

PROCHAINES RÉUNIONS

42. Conformément à la décision consignée au paragraphe 38, le SCIT plénier a noté que la période des 14 et 15 juin 1999 a été réservée pour sa troisième session, à Genève. Il décidera à sa troisième session des réunions à convoquer au second semestre de 1999.

43. Le projet de rapport a été envoyé aux participants de la deuxième session du SCIT plénier et adopté par correspondance.

[Les annexes suivent]